

#CONDITIONS GÉNÉRALES



♥ CONDITIONS INDIVIDUELLES

- Avoir 30 ans révolus.
- Être en bonne santé.
- Être motivée et avoir envie de travailler dans la convivialité et le respect d'autrui.
- Participer à tous les cours avant un court métrage, si la danseuse s'y engage.
- S'engager lors de répétitions supplémentaires avant un spectacle, si la danseuse désire y participer.
- Se laisser être, profiter de soi et ne pas se juger.

1 MODE DE PAIEMENT

- 1.1 Les frais d'inscription se montent à CHF 10.- à payer au 2^e cours en même temps que la facture.
- 1.2 La première leçon d'un cours hebdomadaire est considérée comme séance d'essai, elle est donc gratuite.
- 1.3 L'abonnement est souscrit pour une durée minimale de cinq (5) mois, dans le cadre d'une saison de danse s'étendant de septembre à juin.
- 1.4 Une résiliation est possible uniquement après les cinq premiers mois d'engagement, moyennant une demande écrite reçue au plus tard le 10 janvier, avec effet au 31 janvier, conformément aux présentes conditions générales. Au terme de la saison, soit le 30 juin, toutes les participantes sont automatiquement libérées de leur engagement. En cas d'inscription en cours de saison, la participante reste engagée jusqu'à la première échéance de résiliation applicable, soit le 31 janvier, ou, si cette échéance est dépassée, jusqu'au 30 juin.
- 1.5 Les abonnements doivent être payés un mois à l'avance. Toutes les inscriptions se font par le biais du site internet www.neptune-danse.com sous « CONNEXION ». Les factures sont générées automatiquement au format PDF et mises à disposition dans ton espace personnel. Aucune facture n'est envoyée par courrier postal. L'ensemble de la facturation est géré exclusivement de manière électronique via ton compte client.
- 1.6 En cas de retard, des frais seront comptés (1er rappel CHF 5.-, 2e rappel CHF 10.-, 3e rappel CHF 15.-). Nous nous réservons le droit de refuser une participante pour cause de non-paiement.
- 1.7 En cas de non-paiement et suite aux trois rappels, une procédure de mise en poursuite sera engagée. Par la signature du contrat, tu attestes que ce document vaut pour reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP du canton de Vaud.
- 1.8 Les prix des cours privés et des stages sont fixés selon d'autres tarifs et sont disponibles sur demande.
- 1.9 À l'issue de chaque saison, toutes les participantes sont automatiquement libérées de leur engagement au 30 juin. Toute participation à la saison suivante nécessite une nouvelle inscription via la plateforme de Neptune. Les frais d'inscription ne sont perçus qu'une seule fois, lors de la première inscription sur la plateforme.
- 1.10 Pour toutes demandes concernant la facturation et comptabilité, les courriers électroniques doivent être adressés à contact@femmes-project.ch.

2 CALENDRIER

- 2.1 La saison de danse se déroule du 1er septembre au 30 juin. Le calendrier est établi en tenant compte des vacances scolaires et des jours fériés du canton de Vaud.
- 2.2 Les cours de danse n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires et les jours fériés et aucune déduction n'est octroyée pendant les congés scolaires et les jours fériés.
- 2.3 Pour les nouvelles participantes, les cours peuvent être commencés en milieu d'année scolaire. Le prix de l'abonnement sera calculé à la date d'entrée.
- 2.4 Lors de la semaine portes ouvertes, généralement organisée durant la dernière semaine du mois d'août, tous les cours d'essai sont entièrement gratuits.

3 REMBOURSEMENT

- 3.1 Les cours manqués ne sont en aucun cas remboursés. Les examens de fin d'année ne font pas partie d'une excuse valable pour un remboursement d'abonnement.
- 3.2 En cas d'absence justifiée par une cause majeure (maladie, accident, service militaire, grossesse) et sur présentation d'un certificat, les leçons peuvent être remplacées ou reportées mais pas remboursées.
- 3.3 Les cours manqués peuvent être rattrapés dans une autre leçon équivalente durant l'année en cours.
- 3.4 En cas de pandémie ou épidémie, les cours manqués ne sont en aucun cas remboursés. Cependant, ils seront remplacés et rattrapés par des cours en Zoom, des lives Instagram ou des journées de danse. Les cotisations resteront dues.

4 RÉSILIATION

- 4.1 Toute demande de résiliation doit être adressée par courriel à contact@femmes-project.ch. Attention de bien se référer au point 1.4 concernant les résiliations valables uniquement à l'échéance du 10 janvier.
- 4.2 Lorsqu'une participante ne se présente pas aux cours, cela ne correspond en aucun cas à la rupture de son engagement.
- 4.3 Les cotisations restent dues jusqu'au terme du contrat d'inscription.

5 COMPORTEMENT

- 5.1 Une tenue correcte de danse est exigée.
- 5.2 Il est formellement interdit de pénétrer dans la salle avec des baskets d'extérieures. Merci de changer de chaussures en entrant dans la salle.
- 5.3 Les cours débutent à l'heure indiquée. Il est demandé aux participantes d'être ponctuelles, de ne pas manquer l'échauffement obligatoire et ceci pour des raisons de sécurité.
- 5.4 La participante doit obligatoirement être au bénéfice d'une assurance accident personnelle.
- 5.5 La participante connaît ses limites physiques et, en cas de doute, effectue un contrôle médical préalable. Il suit les instructions de sécurité de l'instructeur. L'association décline toute responsabilité en cas de blessure, maladie ou accident.
- 5.6 L'association #FemmesProject n'engage pas sa responsabilité en cas de vols ou pour les objets oubliés lors des cours.
- 5.7 L'association #FemmesProject se réserve le droit d'annuler, sans contrepartie, le contrat d'une participante dont le comportement porterait atteinte à la bonne marche des cours, du bien-être des autres participantes ainsi que des professeur-e-s et de l'association.

6 CLAUSES EXTRAORDINAIRES

- 6.1 En rejoignant les activités #FemmesProject, la participante devient automatiquement membre de l'association et prend part à une belle aventure collective.
- 6.2 La danseuse de #FemmesProject participe, sur une base volontaire, aux projets spécifiques réalisés par le Comité. Du moment que la danseuse s'engage, elle s'oblige à tenir son engagement jusqu'à la fin du projet.
- 6.3 Une participation financière peut être demandée à la danseuse. Le montant est fixé et communiqué par le Comité #FemmesProject avant le début du projet et, le cas échéant, il est payable en une seule fois.
- 6.4 La danseuse s'engage à suivre les cours spécifiques dispensés par les professeurs en préparation de chaque projet, les frais liés à ces cours étant à sa charge.
- 6.5 La danseuse assume l'achat et/ou la location des costumes nécessaires à son rôle, conformément aux indications de l'équipe de réalisation, étant précisé qu'aucune participation financière de la production n'est prévue.

